



La Celle Saint-Cloud
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE N° AR 26-02_P_P
Portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint -Cloud,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S. à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° DEL 11-30 du 06 octobre 2011 autorisant le Président du C.C.A.S. à percevoir les produits des dons et legs inférieurs à 1000 € et à les affecter au budget principal du C.C.A.S., étant précisé que tout don supérieur à 1000 € fera l'objet d'une délibération spécifique d'affectation prise par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2026 n° DEL 26-01 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 21 mai 2026 n° DEL 26-03 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée par le Conseil d'administration,

ARRETE :

Article 1 : Le Président du C.C.A.S. donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S. ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S. à condition qu'ils ne soient grevés d'aucune condition et dans le cadre de la délibération n° DEL 11-30 du 06 octobre 2011 susvisée ;

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice -Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Celle Saint Cloud, le 26 mai 2026

Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20260526-AR_26-02_P_P-
AR
Date de transmission : 28/05/2026
Date de réception en Préfecture : 28/05/2026
Date de publication : 29/05/2026